



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Handicapes

Question écrite n° 60966

Texte de la question

Mme Marie Jacq attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la demande du comité de défense des travailleurs handicapés. Ceux-ci soulignent que les travailleurs handicapés ont plus de difficultés que l'ensemble des salariés à atteindre l'âge de la retraite. Plutôt que de recourir aux arrêts de travail fréquents, les travailleurs handicapés souhaitent que soit mis à l'étude un projet de loi permettant une forme de retraite anticipée pour les travailleurs handicapés ayant un taux au moins égal à 80 p 100. En conséquence, elle lui demande son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

Reponse. - Les assurés du régime général de la sécurité sociale, âgés de moins de soixante ans, qui présentent une invalidité réduisant au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain, peuvent percevoir une pension d'invalidité calculée, selon la capacité de travail restante, sur la base de 30 ; 100 ou 50 p 100 salaire annuel moyen des dix meilleures années. À soixante ans, cette pension d'invalidité est transformée d'office en pension de vieillesse. Il n'est pas envisagé d'abaisser l'âge minimal légal de soixante ans auquel les assurés de ce régime et des régimes alignés sur lui (artisans, commerçants, salariés agricoles) peuvent bénéficier de la pension de vieillesse au taux de 50 p 100 lorsqu'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurances tous régimes de retraite de base confondus. En effet, la situation financière difficile à laquelle doivent faire face nos régimes de retraite ne permet pas de prendre une telle mesure, même au profit de catégories particulières, aussi dignes d'intérêt soient-elles, ni de modifier le calcul de la durée d'assurance dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Jacq Marie](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60966

Rubrique : Preretraites

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3769